



PROCES-VERBAL DE SEANCE *Article L2121-25 du CGCT*

Séance ouverte au public

Conseillers municipaux en exercice : 27
Présents : 19
Absent (s) : 1
Excusé (s) : 3
Procuration (s) : 4
Quorum nécessaire : 14

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX ET LE TRENTE JUIN à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Carcès, dûment convoqué, s'est réunie en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain RAVANELLO, Maire de Carcès.

Date de la convocation : **24 juin 2026**

Monsieur RAVANELLO Alain, Maire, Présent

Adjoints municipaux présents :

BRISPOT John - HERBEL Joseph - TORRI Yvette - WASTEELS Dylan - PEYBERNES Colette - SCHMITT Patrick – GUIOT-PICQUART Sandrine

Conseillers municipaux présents :

DURAND Valérie – PRAEL Dominique – WAROUX Stanislas – MARCHÉ Sandrine
ROUSSEAU Milena – STEFFAN Georges – CLÉMENT-PASSONI Marie – BRUN Karl –
GARCIA Christine – CLAVIER Vincent – VERCELLONI David

Absents représentés :

CHIAPELLO Amandine a donné pouvoir à HERBEL Joseph
CORINO Pierre a donné pouvoir à VERCELLONI David
PRIEUR Stéphanie a donné pouvoir à CLAVIER Vincent
COMBIER Julie a donné pouvoir à GARCIA Christine

Absents

JANVIER Nathalie (arrive à 19 h 07 et vote à partir de la délibération n° 8)

Absents excusés :

MONDON Dimitri
VERMAND Marie-Hélène
FERRETTO-REGGI Nicolas

Secrétaire de séance :

PEYBERNES Colette

Le secrétariat administratif est désigné comme auxiliaire au secrétaire de séance.

Le procès-verbal de séance du conseil municipal du 30.04.2026 est approuvé à l'unanimité.

Le procès-verbal de séance du conseil municipal du 05.06.2026 est approuvé à l'unanimité.

1. Mise à jour du tableau des effectifs au 1^{er} juillet 2026

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services,

Considérant que dans le cadre d'une évolution de carrière, la nomination d'un agent à un grade supérieur, soit par voie de concours, promotion interne ou avancement de grade, ne peut être effectuée qu'en cas de création ou de vacance d'un poste correspondant à ce nouveau grade,

Considérant que ces emplois seront occupés par des fonctionnaires, mais qu'en cas de recherches infructueuses de candidats statutaires compte tenu du profil du candidat exigé sur le poste (connaissances dans les domaines particuliers du poste), une étude des candidatures et des agents contractuels pourra être effectuée,

Considérant la prise en compte des critères généraux établis par l'autorité territoriale dans le cadre des lignes directrices de gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours, Aujourd'hui, des transformations sont proposées afin de tenir compte d'une part, du déroulement de carrière des agents consécutifs aux évolutions règlementaires et d'autre part d'adapter les effectifs au fonctionnement des services municipaux.

A compter du 1^{er} juillet 2026, le tableau des effectifs prévoit ainsi :

Création de :

- Trois postes d'adjoint technique
- Un poste d'animateur

Suppression de :

- Un poste de rédacteur principal 2^o classe
- Cinq postes d'adjoint technique principal 2^o classe
- Deux postes d'adjoint technique principal 1^o classe
- Un poste d'adjoint d'animation principal 1^o classe
- Un poste de brigadier-chef-principal
- Un poste de gardien-brigadier

En application des dispositions de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, le tableau des emplois permanents (tableau n°1) comporte 65 postes ouverts dont 51.50 équivalents temps plein (ETP) sont pourvus par des fonctionnaires titulaires ou agents contractuels en remplacement de ces derniers.

Le tableau des emplois non permanents (tableau n°2) concerne le recrutement d'agents contractuels permettant de répondre à des besoins ponctuels. Leur rémunération est basée sur le SMIC (contrat d'accompagnement à l'emploi, contrat « Parcours Emploi Compétences » ou en référence à une base indiciaire.

De ce fait, l'effectif total et réel au 01/07/2026 sera de 58 agents ETP dont 51.50 positionnés sur des emplois permanents et 11 agents contractuels sur un emploi non permanent.

**APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE LE CONSEIL MUNICIPAL
DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :**

- **D'ADOPTER** les tableaux des effectifs suivants :

ETAT DU PERSONNEL AU 01/07/2026 (tableau n°1)

EMPLOIS PERMANENTS (ETP)	CAT.	Emplois au 01/01/2025 (DM n°2024-85 du 18.12.2024)	Emplois créés	Emplois supprimés	TOTAL (ETP)	Emplois Pourvus (ETP)	dont Emplois TNC Pourvus (ETP)
EMPLOIS FONCTIONNELS		0	0	0	0	0	
Directeur général des services	A	0		0	0	0	
FILIERE ADMINISTRATIVE		15	0	1	14	11.2	0.2
Attaché hors classe	A	0			0	0	
Attaché Principal	A	2			2	2	
Attaché	A	0			0	0	
Rédacteur Principal 1°cl	B	1			1	1	
Rédacteur Principal 2°cl	B	1		1	0	0	
Rédacteur	B	0			0	0	
Adjoint Administratif Pal. 1°Cl.	C	4			4	1.2	0.2
Adjoint Administratif Pal. 2°Cl.	C	2			2	2	
Adjoint Administratif	C	5			5	3	
TECHNIQUE		36	3	7	32	30.80	0.8
Technicien Principal 1° cl	B	0			0	0	
Technicien Principal 2° cl	B	0			0	0	
Technicien	B	0			0	0	
Agent de Maîtrise Principal	C	3			3	3	
Agent de Maîtrise	C	1			1	1	
Adjoint Technique Pal. 1°Cl.	C	5		2	3	2	
Adjoint Technique Pal. 2°Cl.	C	12		5	7	7	
Adjoint Technique	C	15	3		18	17.8	0.8
MEDICO-SOCIALE		0	0	0	0	0	
SPORTIVE		1	0	0	1	1	
Educateur des A.P.S Pal 1°Cl.		1			1	1	
Educateur des A.P.S Pal 2°Cl.	B	0			0	0	
Educateur des A.P.S.	B	0		0	0	0	
CULTURELLE		2	0	0	2	1.5	0.5
Adjoint du patrimoine ppal 1°cl	C	1			1	1	
Adjoint du patrimoine	C	1			1	0.5	0.5
ANIMATION		5	1	1	5	4	
Animateur Principal 1° cl	B	0			0	0	
Animateur Principal 2° cl	B	0			0	0	
Animateur	B	0	1		1	1	
Adjoint d'Animation Pal 1° Cl.	C	1		1	0	0	
Adjoint d'Animation Pal 2° Cl.	C	1			1	0	
Adjoint d'Animation	C	3			3	2	
POLICE MUNICIPALE		6	0	2	4	4	
Chef de Service de la P.M.	B	1			1	1	

Brigadier-Chef Principal	C	3		1	2	2	
Gardien / Brigadier	C	2		1	1	1	
TOTAL GENERAL		65	4	11	58	51.50	1.50

ETAT DU PERSONNEL AU 01/07/2026 (tableau n°2)

EMPLOIS NON PERMANENTS (tableau n°2)	CAT.	Nombre	Secteur	Fondement du Contrat	Nature du Contrat	Emplois Pourvus
Adjoint technique	C	9	TECH	Autres	CDD	8
Adjoint technique	C	3	TECH	Saisonniers	CDD	1
Adjoint technique	C	5	TECH	autres	PEC	0
Adjoint animation	C	9	ANIM	autres	CEE	0
Adjoint administratif	C	2	ADMI	3-2	CDD	2
Adjoint animation	C	1	ANIM	autres	E.C	0
Adjoint animation	C	2	ANIM	apprentissage	CDD	0
TOTAL		31				11

2. Mise en place de l'annualisation du temps de travail – Allo M le Maire

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité social territorial (article L.611-2 du code général de la fonction publique territoriale). Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail (article 4 du décret 2000-815 du 25 août 2000 précité).

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent à temps complet est fixée à 1607 heures (soit 35 heures hebdomadaires),
- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 jours,
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes,
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures,
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum,
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives,
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Le maire rappelle en outre que l'annualisation du temps de travail est une pratique utilisée pour des services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

L'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- De répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité,

- De maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de :

- Pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer pour certains services des cycles de travail annualisés : allo Monsieur le Maire.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE À L'UNANIMITE :

- **D'INSTAURER** pour le service allo Monsieur le Maire un cycle de travail annualisé, dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail.

Les agents publics relevant d'un cycle annualisé restent soumis de plein droit à l'ensemble des droits et obligations des agents publics, tels que définis notamment par le code général de la fonction publique.

Questions :	Réponses :
Vincent CLAVIER : Quel est le temps de travail effectif ? Travail estival ou pas ? Fait-il partie des effectifs actuels ou un recrutement est-il prévu ? Est-ce que ce poste sera dédié qu'à un seul agent ?	Mr le Maire : Il y aura un pic d'activité au printemps et à l'été avec les festivités et selon le nombre d'appel des administrés. Le recrutement est encore à définir si extérieur ou interne. Oui un seul agent sur ce poste.

3. Plan de formation 2026

Considérant le cadre réglementaire rappelant l'obligation de tout employeur public d'établir un plan de formation annuel ou pluriannuel traduisant les besoins de formation individuels et collectifs.

Considérant que le plan de formation est un outil de formalisation des objectifs et des moyens de formation permettant simultanément de renforcer les compétences des agents et de les adapter aux besoins de la collectivité,

Le plan de formation 2026 traduit la politique de formation de la collectivité en établissant une programmation des actions. Les formations sont déclinées et priorisées conformément à la charte de formation :

- Les formations statutaires obligatoires,
- Les formations Hygiène et Sécurité,
- Les formations de perfectionnement,
- Les préparations aux concours/examens professionnels,
- L'acquisition des savoirs de base,
- Les formations personnelles.

Les propositions d'actions s'articulent autour d'axes stratégiques pluriannuels :

- Donner les moyens aux agents d'évoluer dans leur carrière en acquérant les compétences nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité et en s'adaptant à l'évolution des métiers.
- Mettre en œuvre les actions préventives identifiées dans le document unique d'évaluation des risques professionnels et contribuer à la protection individuelle et collective.
- Promouvoir l'image de la collectivité en formant les agents afin d'optimiser la mise en œuvre de nouveaux services.
- Permettre et inciter les agents à être acteur de leur parcours en favorisant la qualification professionnelle et l'acquisition des savoirs de base.

Le domaine de la formation connaît aussi de profondes mutations avec la mise en œuvre par le CNFPT d'actions en distanciel. Cette pratique vise à se développer et le plan de formation identifie et recense ces nouvelles pratiques.

Il est rappelé que le plan de formation est un support évolutif et les propositions de formation pourront au cours de la période retenue faire l'objet d'adaptation en fonction des besoins internes de la collectivité.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **D'APPROUVER** le plan de formation 2026 ci-annexé.

4. Composition du Comité Social Territorial, le maintien ou non du paritarisme, le recueil du vote des représentants de l'employeur

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé appréciés au 1^{er} janvier 2026 sont de 56 agents ;

Considérant que dans la fourchette d'effectifs > 50 et < 200, le nombre de représentants titulaires des organisations syndicales peut être compris entre 3 et 5 ;

<i>Effectifs au 01/01/2026</i>	<i>Nombre de représentants</i>
≥ 50 et <200	3 à 5
≥ 200 et < 1000	4 à 6
≥ 1000 et < 2000	5 à 8
≥ 2000	7 à 15

APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITÉ :

- **D'INSTITUER** un Comité Social Territorial pour le nouveau mandat ;
- **DE FIXER** à trois le nombre de représentants titulaires du personnel du Comité Social Territorial (le nombre de suppléants étant égal au nombre de représentants titulaires) ;
- **DE FIXER** à trois le nombre de représentants titulaires de l'employeur (le nombre de suppléants étant égal au nombre de représentants titulaires) ;
- **DE RECUEILLIR** (en fonction de la décision retenue) par le Comité Social Territorial, l'avis séparé des représentants de l'employeur sur toutes les questions de l'instance ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5. Actualisation et fixation des tarifs communaux applicables à compter du 1er septembre 2026

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les tarifs applicables aux services publics locaux, aux occupations du domaine public communal, aux équipements municipaux ainsi qu'aux prestations assurées par la commune,

Considérant la nécessité d'actualiser et d'harmoniser les tarifs communaux afin de tenir compte de l'évolution des charges de fonctionnement, des coûts de gestion des services municipaux, des impératifs de bonne administration communale et des objectifs de maintien d'un accès équilibré aux services publics locaux,

Considérant qu'il convient de regrouper l'ensemble des tarifs communaux au sein d'une grille tarifaire consolidée annexée à la présente délibération,

Considérant que les tarifs détaillés figurent dans l'annexe intitulée « Tarifs communaux applicables au 1er septembre 2026 », annexée à la présente délibération et en fait partie intégrante,

Considérant que la présente délibération abroge et remplace l'ensemble des délibérations antérieures relatives aux tarifs communaux à compter de son entrée en vigueur au 1er septembre 2026.

Considérant l'avis favorable de la commission des finances en date du 23 juin 2026,

APRES EN AVOIR DELIBERÉ ET PROCEDÉ AU VOTE LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **D'APPROUVER** l'ensemble des tarifs communaux applicables à compter du 1^{er} septembre 2026, tels que détaillés dans l'annexe « Tarifs communaux applicables au 1^{er} septembre 2026 » annexée à la présente délibération.

Les tarifs approuvés concernent notamment :

- L'occupation du domaine public communal,
- Les salles et matériels municipaux,
- La restauration scolaire, l'accueil périscolaire et l'accueil de loisirs sans hébergement,
- La communication de documents administratifs,
- Le cimetière communal et les prestations funéraires,
- La médiathèque municipale,
- Les prestations et redevances diverses relevant de la compétence communale.

- **D'ABROGER ET REMPLACER** l'ensemble des délibérations antérieures relatives aux tarifs communaux, à compter du 1^{er} septembre 2026.

- **DIT** que les recettes correspondantes seront constatées et imputées au budget communal sur les chapitres et articles concernés.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document et acte nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Questions :	Réponses :
David VERCELLONI : Est-il possible d'avoir un rapport en fin d'année ? Vincent CLAVIER indique qu'il serait été judicieux d'avoir les tarifs précédents précisés dans la délibération afin de voir l'évolution.	.Mr le Maire : Oui par le rapport d'activité que nous comptons mettre en place.

6. Approbation du compte financier unique (CFU) 2025 Budget Principal de la commune de Carcès

Considérant que le Compte Financier Unique se substitue au compte administratif et au compte de gestion et constitue le document commun retraçant l'exécution budgétaire et comptable de l'exercice,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du budget principal de la Commune,

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire quitte la salle au moment du vote et ne prend pas part à la délibération relative au Compte Financier Unique,

Considérant l'avis favorable de la commission des finances en date du 23 juin 2026,

Sous la présidence de Monsieur John BRISPOT, 1^{er} adjoint au maire désigné pour présider la séance lors du vote du Compte Financier Unique,

APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **D'APPROUVER** le Compte Financier Unique 2025 du budget principal de la Commune
- **CONSTATE** les résultats du budget principal arrêtés comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses : 4 244 299,45 €
Recettes : 4 304 182,55 €
Résultat de l'exercice : + 59 883,10 €
Résultat antérieur reporté : + 768 878,33 €
Résultat de clôture : + 828 761,43 €

Section d'investissement

Dépenses : 1 587 252,04 €
Recettes : 1 442 205,05 €
Résultat de l'exercice : – 145 046,99 €
Résultat antérieur reporté : – 431 266,37 €
Résultat de clôture : – 576 313,36 €

- **CONSTATE** les restes à réaliser 2025 de la section d'investissement comme suit :

Restes à réaliser en dépenses : 130 458,95 €
Restes à réaliser en recettes : 604 455,14 €
Solde des restes à réaliser : + 473 996,19 €

- **CONSTATE** que les résultats cumulés du budget principal au titre de l'exercice 2025 s'établit conformément au Compte Financier Unique présenté.

7. Approbation du compte financier unique (CFU) 2025 Budget Annexe « Bâtiment artisanal et commercial »

Considérant que le Compte Financier Unique se substitue au compte administratif et au compte de gestion et constitue le document commun retraçant l'exécution budgétaire et comptable de l'exercice,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe « Bâtiment Artisanal et Commercial »,

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire quitte la salle au moment du vote et ne prend pas part à la délibération relative au Compte Financier Unique,

Considérant l'avis favorable de la commission des finances en date du 23 juin 2026,

Sous la présidence de Monsieur John BRISPOT, 1^{er} adjoint au maire désigné pour présider la séance lors du vote du Compte Financier Unique,

APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **D'APPROUVER** le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe « Bâtiment Artisanal et Commercial » de la Commune de CARCÈS.
- **CONSTATE** les résultats du budget annexe arrêtés comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses : 4 339,90 €
Recettes : 109 731,38 €
Résultat de l'exercice : + 105 391,48 €
Résultat antérieur reporté : + 695 164,59 €
Résultat de clôture : + 800 556,07 €

Section d'investissement

Dépenses : 35 598,10 €
Recettes : 1 366,47 €
Résultat de l'exercice : – 34 231,63 €
Résultat antérieur reporté : + 263 602,21 €
Résultat de clôture : + 229 370,58 €

- **CONSTATE** que les résultats cumulés du budget annexe « Bâtiments Artisanal et Commercial » au titre de l'exercice 2025 s'établissent comme suit :

Résultat cumulé de fonctionnement : + 800 556,07 €
Résultat cumulé d'investissement : + 229 370,58 €

Madame Nathalie JANVIER rejoint le conseil municipal.

8. Affectation des résultats de l'exercice 2025 Budget Principal

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal, après adoption du Compte Financier Unique, de procéder à l'affectation définitive du résultat de l'exercice 2025,

Considérant les résultats arrêtés au Compte Financier Unique 2025 du budget principal,

Considérant l'avis favorable de la commission des finances en date du 23 juin 2026,

APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE À L'UNANIMITÉ DE :

- **CONSTATER** les résultats du budget principal arrêtés au titre de l'exercice 2025 comme suit :

Section de fonctionnement :

Résultat de l'exercice 2025 : + 59 883,10 €
Résultat antérieur reporté : + 768 878,33 €
Résultat de clôture de fonctionnement : + 828 761,43 €

Section d'investissement :

Résultat de l'exercice 2025 : – 145 046,99 €
Résultat antérieur reporté : – 431 266,37 €

Résultat de clôture d'investissement : – 576 313,36 €

Restes à réaliser / Section d'investissement :

Dépenses : 130 458,95 €

Recettes : 604 455,14 €

Solde des restes à réaliser : + 473 996,19 €

- **DÉCIDE** d'affecter le résultat cumulé de fonctionnement de 828 761,43 € de la manière suivante :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement :

Compte 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés : 102 317,17 €

Report en section de fonctionnement :

Compte 002 Résultat de fonctionnement reporté (recettes) : 726 444,26 €

- **DÉCIDE** de reporter en section d'investissement :

Compte 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (dépenses) :

– 576 313,36 €

- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget 2026 du budget principal de la Commune.

9. Affectation des résultats de l'exercice 2025 Budget Annexe « Bâtiment Artisanal et Commercial »

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal, après adoption du Compte Financier Unique, de procéder à l'affectation définitive du résultat de l'exercice 2025,

Considérant les résultats arrêtés au Compte Financier Unique 2025 du budget annexe « Bâtiment Artisanal et Commercial »,

Considérant l'avis favorable de la commission des finances en date du 23 juin 2026,
APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ DE :

- **CONSTATER** les résultats du budget annexe « Bâtiment Artisanal et Commercial » arrêtés au titre de l'exercice 2025 comme suit :

Section de fonctionnement

Résultat de l'exercice 2025 : + 105 391,48 €

Résultat antérieur reporté : + 695 164,59 €

Résultat de clôture de fonctionnement : + 800 556,07 €

Section d'investissement

Résultat de l'exercice 2025 : – 34 231,63 €

Résultat antérieur reporté : + 263 602,21 €

Résultat de clôture d'investissement : + 229 370,58 €

- **DÉCIDER** d'affecter le résultat cumulé de fonctionnement de 800 556,07 € comme suit :

Compte 002 Résultat de fonctionnement reporté (recettes) : 800 556,07 €

- **DÉCIDER** de reporter en section d'investissement :

Compte 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (recettes) :

229 370,58 €

- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget 2026 du budget annexe «Bâtiment Artisanal et Commercial ».

10. Dissolution de la Société Publique Locale « Ingénierie Départementale 83 »

Considérant la dissolution à venir de la SPL « Ingénierie Départementale 83 » dont le capital social s'élève à 151 200 €, divisé en 756 actions de 200 € chacune,

Considérant la volonté du Département de faciliter les opérations de dissolution et de liquidation à venir de ladite société,

Considérant qu'en sa qualité d'actionnaire majoritaire, le Département du Var propose d'acquérir les participations détenues par les collectivités actionnaires qui souhaitent se retirer au prix de la valeur nominale des actions soit 200 € par action,

APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **D'AUTORISER**, dès la fin de la dernière mission SPL en cours ou dès la fin d'une phase, la cession de l'action appartenant à la commune de Carcès auprès du Département du Var au prix de 200 € l'action, correspondant à la valeur nominale,
- **D'APPROUVER** la sortie de la commune de Carcès du capital de la société publique locale Ingénierie Départementale 83,
- **DE REALISER** les écritures comptables relatives à la cession de la participation de la commune au capital de la Société Publique Locale "Ingénierie Départementale 83" inscrite à l'actif de la collectivité,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte ou document permettant d'assurer l'exécution des termes de la présente délibération.

11. Agence technique départementale Var Ingénierie : Renouvellement des représentants, adoption des statuts et règlements intérieurs actualisés, centrale d'achats

Considérant le renouvellement des mandats municipaux et la nécessité de désigner de nouveaux représentants (1 titulaire et 1 suppléant) pour la commune de Carcès,

Considérant que les statuts et règlement intérieur de Var Ingénierie ont été mis à jour en Assemblée générale du 1er juillet 2025,

Considérant que les prestations proposées par la centrale d'achats répondent aux besoins de la commune de Carcès et qu'il convient de pouvoir en bénéficier,

APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **D'APPROUVER** les statuts de Var Ingénierie mis à jour et joints en annexe de la présente délibération,
- **D'APPROUVER** le règlement intérieur mis à jour et ses annexes,
- **D'APPROUVER** l'adhésion à la centrale d'achats de Var Ingénierie et d'adopter son règlement joint en annexe, afin de bénéficier des prestations proposées,
- **DE DESIGNER, conformément aux statuts de Var Ingénierie :**
 - Madame CHIAPELLO Amandine, comme représentante titulaire au sein de l'assemblée générale de Var Ingénierie,
 - Monsieur HERBEL Joseph, comme représentant suppléant,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, Alain RAVANELLO, à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Questions :	Réponses :
David VERCELLONI : Quelle est la valeur ajoutée ? Vincent CLAVIER : Combien sont-ils en effectif ? Vincent CLAVIER : Reprennent-ils les anciennes missions de ID 83, ont-elles été menées à terme?	Monsieur le Maire : On verra, seul l'avenir nous le dira. On ne connaît pas l'effectif. Non, les missions seront différentes, pour nous c'est tout nouveau. En grande partie et seront reprises par la REPV. La station d'épuration à venir sera repris par la REPV.

12. Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales

Considérant que, dans les communes de plus ou moins 1000 habitants ayant compté trois listes aux dernières élections, la commission de contrôle des listes électorales doit être renouvelée conformément aux règles en vigueur soit de 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges et d'un conseiller municipal de chaque autre liste ;

Considérant que la commission de contrôle a pour mission d'examiner les décisions d'inscription et de radiation prises par le maire et de statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires ;

Considérant que la composition arrêtée par le Préfet fera l'objet d'une publicité par le secrétariat de la commission au moins une fois par an et avant chacune de ses réunions,

Considérant que Monsieur le Maire a été appelé à proposer au Préfet du Var les noms des élus dans l'ordre du tableau volontaires pour participer aux travaux de la commission de contrôle des listes électorales ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ DE :

- **PRENDRE ACTE** de la liste des conseillers municipaux volontaires pour participer aux travaux de la commission de contrôle des listes électorales :

Pour les titulaires :

1^{ère} liste :

- Monsieur PRAEL Dominique
- Madame MARCHÈ Sandrine
- Madame JANVIER Nathalie

2^{ème} liste :

- Monsieur CLAVIER Vincent

3^{ème} liste :

- Monsieur FERRETTO-REGGI Nicolas

Pour les suppléants :

1^{ère} liste :

- Madame DURAND Valérie

2^{ème} liste :

- Madame COMBIER Julie

13. Liste des membres en vue de leur désignation à la Commission communale des Impôts Directs (CCID)

À l'issue des élections municipales des 15 mars et 22 mars 2026, un nouveau conseil municipal vient de prendre ses fonctions dans notre commune.

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), la commission communale des impôts directs (CCID) prévue dans chaque commune doit être renouvelée.

Composition : Cette commission est présidée par le maire ou par un adjoint délégué.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, elle est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

Les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- Être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne ;
- Avoir au moins 18 ans ;
- Jouir de leurs droits civils ;
- Être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ;
- Être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

A compter de 2020, il appartient au maire de vérifier que les personnes proposées sont effectivement inscrites sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune.

Durée : La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Rôle : Son rôle est consultatif. Elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

Désignation des commissaires : La désignation des commissaires est effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans les 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée par le conseil municipal.

En conséquence, il est proposé une liste de 32 contribuables :

Civilité	Nom	Prénom
Mr	BRISPOT	John
Mme	CHIAPELLO	Amandine
Mr	HERBEL	Joseph
Mme	TORRI	Yvette
Mr	WASTEELS	Dylan
Mme	PEYBERNES	Colette
Mr	SCHMITT	Patrick
Mme	GUIOT-PICQUART	Sandrine
Mme	VERMAND	Marie-Hélène
Mme	DURAND	Valérie
Mr	PRAEL	Dominique
Mr	WAROUX	Stanislas
Mr	MONDON	Dimitri
Mme	MARCHE	Sandrine
Mme	ROUSSEAU	Milena
Mme	JANVIER	Nathalie
Mr	STETTAN	Georges
Mme	CLÉMENT-PASSONI	Marie
Mr	BRUN	Karl
Mr	CORINO	Pierre

Mme	GARCIA	Christine
Mr	CLAVIER	Vincent
Mme	PRIEUR	Stéphanie
Mr	FERRETTO-REGGI	Nicolas
Mr	VERCELLONI	David
Mme	COMBIER	Julie
Mr	LAUDICINA	Patrick
Mme	PEYRON	Jacqueline
Mr	BINDER	Jean
Mr	ROMANI	Laurent
Mr	MAZZOLA	Hervé
Mr	MEZY	Jean Claude

APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **D'APPROUVER** la liste des 32 contribuables, répondant aux conditions prévues par l'article 1650 du Code Général des Impôts, pour la désignation des 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs, à effectuer par le Directeur régional/départemental des Finances Publiques.

Questions :	Réponses :
David VERCELLONI : Comment le trésorier fait son choix ?	Monsieur le Maire : Il a ses propres critères, âge, fille ou garçon, catégorie.

14. Convention de partenariat relative au référent déontologue de l' élu local entre la commune et le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Var

Considérant que depuis le 01 juin 2023, les collectivités doivent désigner un référent déontologue de l' élu local,

Considérant que la commune a signé en juin 2023 une convention avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale pour une durée de trois ans et qu'à ce jour il faut donc la renouveler,

Considérant la possibilité de désigner un référent déontologue mutualisé pour les élus locaux,

Considérant d'une part, l'expertise du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Var en matière de déontologie et d'autre part, de la nécessaire impartialité et indépendance des personnes choisies, il est proposé à nouveau d'adhérer au collège référent déontologue de l' élu local mis en place par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Var.

Considérant que le collège est composé de personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences dans le respect des textes,

Considérant que le collège a pour missions d'apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local et d'informer et sensibiliser l'ensemble des élus locaux aux principes déontologiques applicables à l'exercice de leurs fonctions ou mandats.

Considérant que les modalités de saisine du collège du référent déontologue, son examen et les conditions dans lesquelles sont rendus les avis, sont définies dans le règlement intérieur dudit collège,

APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **D'APPROUVER** le nouveau projet de convention de partenariat relative au référent déontologue de l'élu local entre la commune de Carcès et la Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Var, annexée à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer la convention et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

15. Adhésion de la Commune d'EVENOS à la compétence optionnelle n°7 « Réseau de prise en charge électrique » à TE83 – Symielec

Considérant que, conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°2004-809 du 13 août 2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ces transferts et reprise de compétence,

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ DE :

- **D'APPROUVER** le transfert de la compétence optionnelle n°7 de la Commune d'Evenos à TE83-Symielec,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre ces décisions.

16. Participation communale aux frais d'abonnement des transports scolaires à partir de la rentrée 2026/2027

Considérant l'intérêt pour les familles domiciliées sur le territoire communal de bénéficier d'une aide financière pour les frais liés aux transports scolaires ;

Considérant que seules les personnes domiciliées dans la commune peuvent en bénéficier ;

Considérant la volonté de la commune de favoriser l'accès des élèves aux établissements scolaires dans des conditions adaptées ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°2022-48 du 07 juin 2022, la commune avait décidé de participer aux frais d'abonnement des transports scolaires pour les élèves des collèges et lycées uniquement quel que soit l'abonnement, régional ou intercommunal, à 30 € par élève demi-pensionnaire.

Considérant que la tarification combinée est supprimée,

APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ DE :

- **DE FIXER** à compter de l'année scolaire 2026/2027, une participation communale sur les abonnements au transport scolaire de la façon suivante :

RESEAU	Abonnement Annuel	Participation intercommunale	Participation communale
Agglomération Provence Verte	Primaire	0 €	0 €
Mouv'enbus	Collège / Lycée	50 €	30 €
	Etudiants jusqu'à 26 ans	50 €	0 €
La Région	90 € Collège / Lycée / Etudiants jusqu'à 26 ans	30 €	30 €
ZOU	45 € quotient familial inférieur ou égal à 800 € - Collège / Lycée / Etudiants jusqu'à 26 ans	20 €	0 €

- **DIRE** que les remboursements intercommunaux et communaux seront effectués sur la base d'un seul abonnement par ayant droit par an, et que le cumul des participations communales et intercommunales ne pourra être supérieur au montant de l'abonnement réglé par l'élève.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document et à réaliser toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

17. Convention tripartite concernant la capture, l'identification et la stérilisation des chats errants non identifiés entre la commune de Carcès, la Société Protectrice des Animaux et Chats/Dogs

La multiplication des chats errants vivant en groupe dans les lieux publics de la commune de Carcès peut être source de difficultés, voire de nuisances.

La meilleure solution pour éviter ces colonisations et les désagréments dénoncés par des habitants (bruits, odeurs...) réside dans la gestion durable des chats dits « libres » qui consiste à procéder

à leur capture pour les identifier, les stériliser, puis les relâcher sur le territoire communal, qu'ils peuvent alors occuper sans troubler la tranquillité des habitants.

Il est proposé à la ville de conventionner avec une association nationale, telle que la « Société Protectrice des Animaux » un partenariat financier qui permettra de lancer une campagne de stérilisation des chats libres.

Monsieur le Maire propose de conventionner avec l'Association Société Protectrice des Animaux (SPA) et l'association Chats/Dogs, un partenariat d'un montant de 1000 € TTC.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **D'APPROUVER** le projet de convention tripartite relative à la capture, l'identification et la stérilisation des chats errants non identifiés entre la commune de Carcès et la société protectrice des animaux et l'association Chats/Dogs, annexé à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à signer la convention et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Questions :	Réponses :
Vincent CLAVIER : Quel est le prix pour une stérilisation ?	Monsieur le Maire : environ 50,00 €.

18. Renouvellement de la convention relative à l'accès et à l'intervention des bénévoles RCSC-CCFF sur les communes limitrophes

Le Maire rappelle que les communes du Var sont invitées à renforcer leur collaboration dans la lutte contre les incendies par la mobilisation des Réserves Communales de Sécurité Civile (RCSC) et des Comités Communaux Feux de Forêts (CCFF).

Pour assurer cette coordination, la commune peut conclure des conventions bilatérales avec les communes limitrophes autorisant l'accès et l'intervention des bénévoles RCSC-CCFF d'une commune sur le territoire des communes voisines pour assurer au mieux la protection de la forêt. Le modèle de convention est identique pour toutes les communes du Var.

La commune de Carcès renouvelle les conventions pour la nouvelle mandature avec les communes limitrophes suivantes :

- Vins sur Caramy
- Le Thoronet
- Cabasse
- Cotignac
- Montfort/Argens
- Le Val
- Entrecasteaux

APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **DE RENOUVELER** les conventions avec les communes limitrophes pour la durée de la mandature 2026-2030.
- **DE DONNER** tous pouvoirs au Maire pour signer ces conventions et accomplir toutes démarches nécessaires.

19. Mise à disposition des agents de la Police Municipale des Communes de Carcès-Cotignac.

Considérant l'afflux de population en période estivale sur notre commune et celle de Cotignac et les moyens supplémentaires qui sont nécessaires afin d'assurer le maintien de l'ordre et la sécurité publique,

Considérant qu'il est apparu opportun de mettre en commun des agents de la police municipale et leurs équipements permettant ainsi d'optimiser les ressources et d'en partager les coûts,

Considérant la nécessité d'organiser les modalités selon lesquelles les agents de police municipale et de police rurale et leurs équipements seront mis à disposition des deux communes,

Considérant l'avis favorable du comité social territorial en date du 18 mai 2026,

APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **D'APPROUVER** le principe d'une mise à disposition du personnel communal des communes de Carcès et Cotignac pour la période du 30 juin 2026 au 31 août 2026,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir et tous actes requis pour son application.

Questions :	Réponses :
Vincent CLAVIER : Est-ce que cette convention pourrait être mise en place avec les autres communes limitrophes ?	Monsieur le Maire : Les autres communes ont un effectif moins important. Si nous étendons aux autres communes ce serait au bénéfice des autres communes et pas de Carcès.

20. Règlement de mise à disposition du matériel communal

Considérant qu'il y a lieu de fixer les modalités de prêt du matériel communal et que ces prêts doivent être encadrés par des règles précises d'où la nécessité de mettre en place un règlement.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **D'APPROUVER** le règlement de mise à disposition du matériel communal tel qu'annexé à la présente délibération.

- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer et mettre en œuvre ce règlement.

21. Règlement de mise à disposition des salles communales

Considérant qu'il y a lieu de fixer les modalités de prêt des salles communales et que ces prêts doivent être encadrés par des règles précises d'où la nécessité de mettre en place un règlement.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **D'APPROUVER** le règlement de mise à disposition des salles communales tel qu'annexé à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer et mettre en œuvre ce règlement.

22. Règlement de mise à disposition du stade municipal « Michel Siméon » et des locaux attenants

Considérant que la commune de Carcès, propriétaire, a en charge le stade et à ce titre, doit supporter les frais de fonctionnement (entretien du stade, des locaux, et matériel...),

Considérant qu'il convient de réglementer l'accès et l'utilisation du stade « Michel Siméon » et des locaux, pour tous les usagers (établissements scolaires de la commune, services municipaux, associations, pompiers et spectateurs dans le cadre de certaines manifestations), par des règles précises d'où la nécessité de mettre en place un règlement.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **D'APPROUVER** le règlement de mise à disposition du stade municipal « Michel Siméon » et des locaux attenants tel qu'annexé à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer et mettre en œuvre ce règlement.

23. Règlement général des marchés de la commune de Carcès

Considérant qu'il appartient au Maire, au titre de ses pouvoirs de police administrative, d'assurer le bon ordre, la sécurité, la tranquillité et la salubrité publiques sur le marché communal,

Considérant qu'il convient d'actualiser le règlement applicable au marché hebdomadaire afin de tenir compte de l'évolution de la réglementation en vigueur et des besoins de fonctionnement du marché,

Considérant que ce règlement fixe notamment les conditions d'attribution des emplacements, les droits et obligations des commerçants non sédentaires, les règles relatives à l'occupation du domaine public, à l'hygiène, à la sécurité, à la protection des consommateurs ainsi qu'aux modalités de contrôle et de sanction,

**APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE LE CONSEIL MUNICIPAL
DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :**

- **D'APPROUVER** le règlement général des marchés de la commune de Carcès, annexé à la présente délibération
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'arrêté portant règlement général des marchés de la commune de Carcès ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Questions :	Réponses :
Vincent CLAVIER : Le départ dès 13 h en période estivale ?	Monsieur le Maire : Oui c'est ce que nous avons constaté, surtout en forte chaleur. Ce samedi les exposants ont remballés vers 12 h, car il faisait très chaud.

24. Règlement de mise à disposition du minibus Infocom municipal

Considérant que la commune de Carcès est propriétaire d'un minibus de neuf places destinées à favoriser les déplacements des associations locales et des partenaires municipaux dans le cadre de leurs activités d'intérêt communal,

Considérant qu'il appartient à la commune de fixer les conditions de réservation, de mise à disposition, d'utilisation, de responsabilité, d'assurance et de restitution de ce véhicule afin d'en garantir une gestion transparente, sécurisée et équitable,

Considérant qu'il convient d'approuver un règlement fixant les droits et obligations des bénéficiaires ainsi que les modalités pratiques et financières de cette mise à disposition,

Considérant que le règlement annexé à la présente délibération précise notamment les conditions de réservation, les obligations des conducteurs, les responsabilités des utilisateurs, les modalités d'assurance, les conditions de restitution du véhicule ainsi que les sanctions applicables en cas de non-respect de ses dispositions,

**APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE LE CONSEIL MUNICIPAL
DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :**

- **D'APPROUVER** le règlement de mise à disposition du minibus Infocom municipal, annexé à la présente délibération.
- **DE FIXER** le montant de la caution exigée lors de chaque mise à disposition du véhicule à **500 euros**, conformément aux dispositions du règlement.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition avec les bénéficiaires ainsi que tout document nécessaire à l'application du présent règlement.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises entre le 16 mars 2026 et le 15 juin 2026.

La séance est levée à 19 h 58

Secrétaire de séance
DURAND Valérie



Pour extrait conforme,
Le Maire
RAVANELLO Alain

